

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		
<hr/>		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		
<hr/>		
- HOAREAU Jean-François	au titre de la SODIPARC	Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini		
- NAILLET Philippe		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/1-23
(1) HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

---

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

---

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

---

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

---

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion  
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion  
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

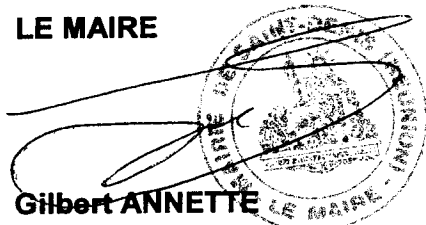
(2) parti au Rapport n° 12/1-35  
(3) absent à la séance

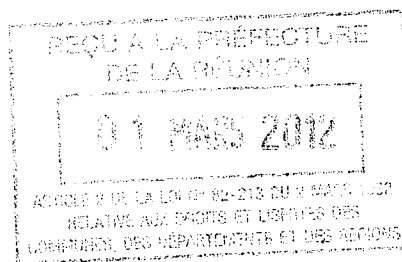
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	<b>DÉPARTS</b>	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <i>(procuration à DINDAR Ibrahim)</i>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le 1 MAR 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE

  
Gilbert ANNETTE LE MAIRE



**OBJET SAINT-DENIS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

**CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ETAT,  
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

---

**DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS**

Créé en 1985, le label « Ville d'art et d'histoire » est attribué par le ministère de la Culture aux collectivités locales qui disposent d'un patrimoine au sens large, riche et varié (patrimoine historique, industriel, naturel, maritime, mémoire des habitants) et qui souhaitent s'engager dans une valorisation et dans l'animation de ce patrimoine.

Ce label vise les objectifs principaux suivants :

- présenter et promouvoir le patrimoine d'une ville dans toutes ses composantes,
- sensibiliser les habitants à leur cadre de vie,
- initier le jeune public à l'architecture au patrimoine et à l'urbanisme,
- offrir des visites de qualité au public touristique.

Par Délibération en séance du 25 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville de Saint-Denis pour l'obtention de ce label.

Au cours de sa séance du 17 novembre 2011, le Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire a examiné la candidature de la Ville de Saint-Denis de la Réunion au label Ville d'art et d'histoire.

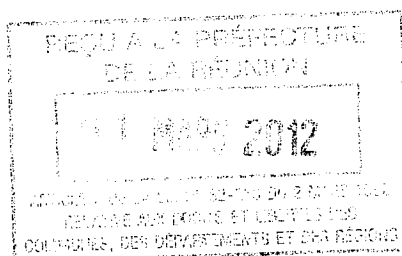
Cette instance a particulièrement apprécié la volonté municipale d'offrir aux habitants des outils de connaissance de leur histoire et de valoriser aussi bien l'architecture d'époque classique que celle, bien représentée sur l'île des XXème et XXIème siècles.

Le Conseil National ayant émis un avis favorable à notre demande, le Ministère de la Culture et de la Communication nous a annoncé en janvier dernier que la Ville de Saint-Denis de la Réunion pourra bénéficier du label Ville d'art et d'histoire en signant une convention avec l'Etat.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la passation de la convention jointe en annexe avec l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet,
- d'approuver les termes de la convention,
- de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**GILBERT ANNETTE**

**OBJET SAINT-DENIS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

**CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ETAT,  
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

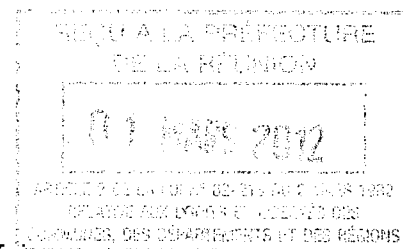
Autorise la passation de la convention jointe en annexe avec l'Etat, Ministère de la culture et de la communication, représenté par le Préfet.

**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la convention.


**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

1 MARS 2012

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**

# Saint-Denis de la Réunion

## Convention Ville d'art et d'histoire

entre

L'État, Ministère de la Culture et de la Communication,  
représenté par le Préfet de la région Réunion

et

la Ville de Saint-Denis de la Réunion  
représentée par son Maire, Gilbert ANNETTE

### **Préambule**

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministre de la culture et de la communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

## **Un label de qualité**

### **Objectifs**

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine, articulée avec les structures culturelles qui se décline notamment en :**

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié

### **Moyens**

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :**

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

## **Un réseau national**

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national. Aujourd'hui le réseau compte cent cinquante-trois Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label. En région Réunion, le réseau comprend les villes de Saint Pierre et de Saint Louis.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays» par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « [www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr) ».

La Ville de Saint-Denis souhaite s'investir dans le réseau national, outil de connaissances, d'échanges et de savoir-faire. Capitale régionale, elle doit se doter d'une structure et d'un lieu identifié de concertation avec les acteurs du patrimoine sur son territoire. Par ce label, Saint-Denis entend dépasser les limites géographiques locales en matière de connaissance, de mise en œuvre de projets, de mise en valeur du patrimoine ou d'évènementiels. La Ville souhaite ainsi s'inscrire dans le débat national porté par la fédération des Villes d'art et d'histoire sur l'actualisation des techniques de protection et de mise en valeur de patrimoine.

VU la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2011 ;  
VU l'avis du Directeur des Affaires Culturelles de la Région Océan Indien ;  
VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 17 novembre 2011 ;  
Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 6 janvier 2012 attribuant le label ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 25 février 2012

## **Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et la ville de Saint Denis, il a été convenu ce qui suit :**

Un projet culturel est mis en œuvre par la Ville de Saint Denis pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du Ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

### **Titre I - Les objectifs**

#### **Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale**

La Ville de Saint-Denis, chef-lieu de la Réunion, compte plus de 150 000 habitants. Elle est la plus grande ville des départements français d'outre-mer (DOM), de par sa population.

Elle est porteuse d'une partie de l'histoire de France dans la zone océan Indien (Madagascar, Maurice, etc.). Elle est aussi riche d'une histoire et d'un patrimoine architectural. Elle compte sur son seul territoire plus de 30 % des monuments classés ou inscrits à la Réunion.

Saint-Denis est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de valorisation, d'appropriation et de réappropriation de son histoire patrimoniale et architecturale.

Un effort important est consenti en matière de réhabilitation d'édifices et de bâtiments. Le programme de restauration, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine a ainsi permis de nombreuses avancées (réhabilitation de l'Ancien Hôtel de Ville, restauration extérieure de l'Eglise de la Délivrance, restauration de la fontaine et mise en lumière de la Cathédrale, changement à l'identique de la toiture de la halle du Grand marché, etc.). Le démarrage d'autres chantiers est prévu à court terme (restauration intérieure de l'Eglise de la délivrance, réhabilitation du centre culturel Château Morange, etc.) et d'autres projets sont en étude (réaménagement du Grand Marché, etc.).

Parallèlement, la Ville veille à développer et à diversifier son action à destination des publics. Des expositions, des conférences, des interventions dans les écoles sont proposées à chacun des temps forts du calendrier culturel en lien avec le patrimoine. Ainsi, elle œuvre chaque année pour faire connaître et valoriser son patrimoine matériel et immatériel, à destination d'un public diversifié, parfois même dans l'espace public.

La Ville de Saint-Denis travaille aussi à asseoir une image de destination touristique, en lien avec ses partenaires institutionnels. Cela a pu passer par la requalification de la Rue de Paris, qui concentre un grand nombre d'édifices et de demeures à caractère patrimonial. Mais aussi, par un partenariat d'actions avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord, basé dans cette même rue.

C'est sur la base de ses points forts et d'un volontarisme politique pour maintenir, voire accentuer cet effort, que la Ville de Saint-Denis a déposé un dossier de candidature au titre du Label Ville d'art et d'histoire.

Au travers de ce label, les objectifs de la Ville de Saint-Denis sont multiples :

- Partager l'histoire et le patrimoine de Saint-Denis pour mieux construire la Ville de 2030 ;
- Sensibiliser les habitants et les acteurs professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale et urbaine de Saint-Denis ;
- Initier le jeune public, notamment les scolaires, au patrimoine et à l'architecture ;
- Développer une politique culturelle et touristique active à partir du patrimoine, articulée avec les nombreux équipements culturels du territoire et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, etc.) fortement présents dans la Ville.

La Ville de Saint-Denis entendant se poser en garant de l'identité de son territoire, en sauvegardant et en valorisant les éléments de mémoires historiques et architecturales, elle poursuivra son effort en matière de réhabilitation et de valorisation des édifices classés, inscrits ou de qualité architecturale.

Le volet réhabilitation, auquel sera associé les acteurs et partenaires du label Ville d'art et d'histoire (animateur du patrimoine, services de l'Etat, etc.), sera accompagné d'actions de valorisation et de communication, de sorte à assurer l'appropriation de cette démarche par ses habitants.

Un volet éducatif sera mis en place pour le jeune public et à destination des secteurs (ateliers, visite de chantiers, expositions itinérantes, etc.). Des expositions temporaires, des ateliers développés pour un public varié, des conférences et colloques sur le patrimoine, notamment architectural, renforceront l'action du label.

Au-delà de la sauvegarde de son centre ancien et de son réinvestissement, des bâtiments inscrits ou classés, la Ville ouvrira un programme de valorisation des éléments patrimoniaux sur l'ensemble de son territoire. Elle s'engage à promouvoir les gestes architecturaux de demain qui s'inscriront dans une cohérence avec le passé et la richesse mémorielle qui l'accompagne.

L'intégration du patrimoine dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera renforcée. Le PLU sera relié au projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), garantissant la cohérence de l'ensemble urbanistique en développement du territoire, en tenant compte du cœur historique de Saint-Denis et de sa sauvegarde. Ainsi la mémoire par l'architecture et le paysage pourra être référent dans les prospectives de développements urbaines.



## **Article 2 : Développer une politique des publics**

### 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien. Cette démarche d'appropriation suppose la création d'actions spécifiques destinées à donner des clefs de compréhension.

La ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service.

Ce programme d'actions a vocation à toucher un large public, à savoir :

- Les habitants de Saint-Denis, individus ou familles, qui en participant de multiples façons peuvent ainsi mieux s'approprier, voire se réapproprier, l'histoire de Saint-Denis et de son patrimoine ;
- Le jeune public, sachant que Saint-Denis compte une part importante de jeunes de moins de 20 ans et que la Ville dispose sur son territoire d'un nombre important d'établissements scolaires, de l'école primaire à l'Université ;
- Les dix huit secteurs de la Ville, porteurs d'une géographie et de ressources humaines différentes, mais aussi, souvent, d'une histoire spécifique qui constitue une part de l'histoire globale de la Ville et qu'il convient de valoriser, tout en la resituant dans un ensemble ;
- Les visiteurs, touristes qui pourront à l'avenir bénéficier d'une offre accrue en termes d'accueil et d'infrastructures sur Saint-Denis et de propositions de qualité dans le cadre d'un tourisme culturel à dynamiser.

### 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la ville de Saint Denis crée des ateliers d'architecture et du patrimoine. Des espaces situés à l'ancien Hôtel de Ville, rue de Paris, seront spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils seront équipés d'un matériel éducatif approprié.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale. Ils illustrent des sujets figurant au programme scolaire, notamment dans le cadre de l'enseignement « histoire des arts ». Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, hors temps scolaire : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances.

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (culture, enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, historiens, conservateurs, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont :

- 300 ans d'histoire de Saint-Denis, en dix séquences (évènement, bâtiment)
- Saint-Denis, ville créole. Analyse des influences esthétiques liées aux origines culturelles
- Les demeures et édifices à Saint-Denis
- Patrimoine traditionnel et contemporain (avec appréhension physique et manuelle)
- Patrimoine et proximité : la richesse de nos quartiers.

### 3 Accueillir les visiteurs

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention des individuels. Des visites générales et thématiques de la Ville de Saint-Denis sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine à heures fixes notamment en période de haute saison touristique et pendant les vacances scolaires.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

A l'intention des groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande. L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique sera mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

Une politique de modulation tarifaire sera mise en place.

Les principales thématiques de visites, qui seront à affiner par l'équipe de professionnels qui doit être recrutée, pourront être les suivantes :

- Saint-Denis : un territoire, avec son développement urbain
- Une ville créole, un cachet pluriculturel
- L'évolution urbaine de Saint-Denis à travers les siècles
- Les demeures, les édifices de Saint-Denis.
- L'avenue de la Victoire et la Rue de Paris
- La rue du Grand Chemin, aujourd'hui rue du Maréchal Leclerc
- Le Saint-Denis des religions
- Du Bauhaus à Le Corbusier, Jean Bossu et l'architecture « moderniste » des années soixante
- Patrimoine et urbanisme : la richesse de nos quartiers

## **Titre II - Les moyens :** **Créer un service de promotion et de valorisation de** **l'architecture et du patrimoine**

### **Article 1 : Recourir à un personnel qualifié**

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La Ville de Saint Denis s'engage :

- à constituer une équipe comprenant :
  - un animateur de l'architecture et du patrimoine à plein temps (de catégorie A).

Il aura principalement en charge la sensibilisation de la population locale, l'initiation du jeune public au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, l'accueil du public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, la formation des guides-conférenciers, des médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

Il assurera la transversalité de l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...), en matière de valorisation du patrimoine et établira des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine participera à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (AVAP...).

Il sera chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectuera ou initiera des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il sera amené à initier et coordonner des actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine sera chargé de mettre en place et de diriger les actions éducatives du patrimoine, dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous sa responsabilité.

Il pourra être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il lui reviendra également de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville. Il sera membre de droit des commissions d'agrément.

L'animateur associera les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il aura compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La Ville de Saint-Denis met à la disposition de l'animateur les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

La Ville de Saint-Denis prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Une annexe sera mise en œuvre pour préciser les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il est placé sous l'autorité de la Direction Générale Adjointe chargée du Développement Humain qui aura la responsabilité de l'équipe, en assurera la coordination et veillera à la pleine réalisation de ses objectifs.

- Un secrétaire de documentation, qui aura en charge la collecte et la gestion de la documentation utile à la gestion et à la mise en œuvre du label Ville d'art et d'histoire.
  - Un secrétaire-comptable
  - Des guides conférenciers vacataires
- à ne faire appel qu'à des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication

Des actions de formation préparatoire à l'examen d'aptitude de guides-conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres villes et pays du réseau et sont approfondies localement. La ville s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national, régional par le ministère de la Culture et de la Communication.

## **Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville de Saint Denis,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,

- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville de Saint Denis et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine.

Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville de Saint Denis aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité de la Ville de Saint Denis d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le ministère de la Culture et de la Communication.

La Ville de Saint-Denis a choisi d'implanter le CIAP dans des locaux de l'Ancien Hôtel de Ville, situé rue de Paris, l'un des lieux patrimoniaux les plus prestigieux de la Ville.

Ce lieu présente une force symbolique certaine auprès des habitants. Dans la mesure où il regroupe aussi certains services publics (Etat civil, culture, etc.), il assurera au CIAP une fréquentation continue et une visibilité remarquable.

Le CIAP comprendra un espace d'accueil, une exposition permanente sur l'histoire et l'architecture à Saint-Denis, un espace dédié aux expositions temporaires, un espace pour les ateliers jeunes public, etc.

### **Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine**

Pour développer une communication au public le plus large, la Ville de Saint Denis s'engage :

- à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (annexe) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles de la Région Océan Indien et la direction générale des patrimoines / DGP (service de l'architecture).

- à mentionner dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication.

- à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :

- des dépliants présentant La Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
- des fiches thématiques (AVAP, architecture XX<sup>e</sup> siècle,...) ou monographiques,
- des brochures ou des guides,
- des affiches,
- des pages internet architecture et patrimoine sur le site de *la ville*.
- et autres actions (valises pédagogiques, modules d'information à destination des quartiers, etc.).

Tous ces documents sont conçus à partir de la charte graphique définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- à diffuser et afficher de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles de la ville les informations concernant les visites et les activités proposées.

- à relayer la promotion nationale du label

Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet « [www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr) ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

## **Titre III : Un partenariat permanent**

### **Article 1 : Engagement de l'État**

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles de la Région Océan Indien, le service territorial de l'architecture et du patrimoine et la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition de la Ville de Saint Denis son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la Ville de Saint Denis à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la Ville de Saint Denis de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;

- promouvoir les actions de la Ville de Saint-Denis au sein du réseau national et de ses publications ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

## **Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention :**

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par les services rattachés à la **Direction générale chargée du Développement humain ou la Direction du Développement Culturel**, selon les objectifs prioritaires du Ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

La Ville de Saint Denis s'engage à communiquer chaque année à la Direction des Affaires Culturelles de la Région Océan Indien et à la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

**Une commission de coordination** est créée, constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du maire, président de la commission ;
- du directeur des affaires culturelles de la Région Océan Indien ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, tourisme, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, etc. ;
- du directeur général des services de la Ville ;
- du directeur général adjoint chargé du développement humain ;
- du directeur général adjoint chargé du développement urbain ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du conservateur de patrimoine de la DAC OI ;
- d'un conservateur des musées ;
- du directeur de l'office du tourisme ;
- du délégué régional au tourisme ;

- de l'inspecteur d'académie ;
- de l'architecte des bâtiments de France ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école d'architecture.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du maire afin d'établir le bilan des actions d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire pour mettre en œuvre la commission de coordination.

### **Article 3 : Financement de la convention**

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville de Saint-Denis, avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication. Des annexes préciseront les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DAC OI, sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce la Ville de Saint Denis dresse, en partenariat avec la Direction des affaires culturelles de l'Océan Indien, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la Direction générale des patrimoines et, pour avis, au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.



Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**Article 5 : Exécution**

Le Directeur des Affaires Culturelles de la Région océan Indien et le Maire de la Ville de Saint Denis sont chargés de l'exécution de la présente convention.


Fait à Saint-Denis (Réunion),  
Le

**Le Maire**

**Le Préfet**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 25/02/2012  
En annexe à la Délibération N° 124-04

**LE MAIRE**



RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-DENIS  
25/02/2012

AVANT D'ÊTRE DÉPOSÉES, LES DÉLIBÉRATIONS DOIVENT ÊTRE  
LUES EN PUBLIC ET LEURS AUCUN DROIT ET LIEN DE  
COURTOISIE, DES DÉLIBÉRATIONS ET...

## Annexe 1

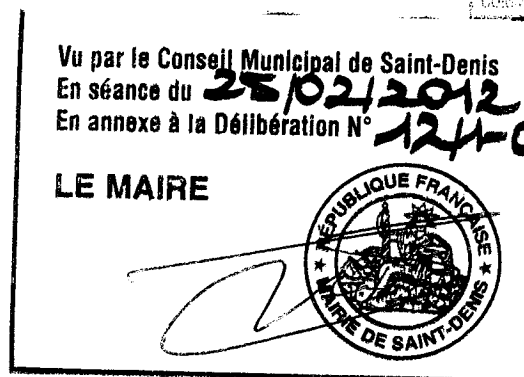
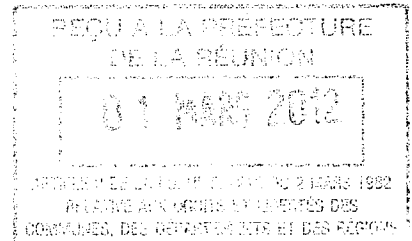
### Un programme d'actions

*Nota : Ce programme d'actions a vocation à présenter les ambitions de la Ville. Une élaboration définitive et sa mise en œuvre seront du ressort de l'animateur de l'architecture et du patrimoine qui doit être recruté.*

La Ville de Saint Denis s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville ou Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, mettre en place ou développer un plan d'actions, dont les axes sont les suivants :

- des **visites-découvertes thématiques, des conférences** organisées toute l'année:
  - Saint-Denis : un territoire, avec son développement urbain
  - Une ville créole, un cachet pluriculturel
  - L'évolution urbaine de Saint-Denis à travers les siècles
  - Les demeures, les édifices de Saint-Denis.
  - L'avenue de la Victoire et la Rue de Paris
  - La rue du Grand Chemin, aujourd'hui rue du Maréchal Leclerc
  - Le Saint-Denis des religions
  - Du Bauhaus à Le Corbusier, Jean Bossu et l'architecture « moderniste » des années 60
  - Patrimoine et urbanisme : la richesse de nos quartiers
- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Vivre les villes, Rendez-vous aux jardins ...)
- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, AVAP, espaces publics, charte paysagère etc. Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction des affaires culturelles de la région Océan Indien, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, urbanisme et environnement....
- des **visites de chantiers** (monuments historiques ou archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...), en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles et/ou le SDAP

- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
  - . à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
  - . à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.
- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....
- **des ateliers d'architecture et du patrimoine.**
- **des programmes de recherche et d'étude**
- **un travail de publication et d'information**



## Ville d'art et d'histoire (annexe financière)

Engagement financier de l'État

### A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années

- Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées
- Présentation en année n – 1 à la DAC OI du programme détaillé à soutenir

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	n + 1	n + 2	n + 3	n + 4	n + 5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50 %	(à compter du recrutement)	Année pleine	x mois	/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de scénographie et conception de projet	50 %	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation Initiale et continue	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, documents de présentation de la ville (*)	Edition HT	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50 %	Programme des Journées du Patrimoine	oui	oui	oui	oui	oui

(\*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah

(\*\*) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques

Engagement financier de l'État (suite)

**B - Budget d'objectif (année de signature à n + 5)**

Secteurs d'actions	Année de signature	n + 1	n + 2	n + 3	n + 4	n + 5	Part Etat
Poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine	3 x 45 000 €/ an = 135 000 €						67 500 €
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine				200 000 €			100 000 €
Guides - conférenciers		70 000 €					35 000 €
Atelier pédagogiques	10 000 €						
Communication	10 000 €						
Journées du Patrimoine	5 x 20 000 € = 100 000 €						50 000 €
<b>Total part État</b>							<b>252 500 €</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du **25/02/2012**  
 En annexe à la Délibération N° **24-04**

**LE MAIRE**

